

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE-RENDU de la séance du 30 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de ROCHESEVIERE, dûment convoqué le vingt-quatre septembre, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire.

**Date d'affichage de la convocation : 24 septembre 2021**

Présents : MM. Bernard DABRETEAU – Joël OIRY – Mme Martine FAUCHARD – M. Antoine ORCIL – Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER MACOIN - Marie-Andrée LARDIERE – M. Vincent BRETECHER – Mme Sylvette LAMOUREUX – M. Franck CORNEVIN – Mmes Valérie TARDY – Mélanie CHOBLET – MM. Fabien GUIBRETEAU – Sébastien PAVAGEAU – Grégory THEPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – Solène GUIBERT – M. Baptiste SORIN

Procurations : Mme Iraceme GONCALVES à Mme Martine FAUCHARD – M. Laurent BERTAUD à M. Bernard DABRETEAU – M. Patrice PAVAGEAU à Mme Christelle SAUVAGET

Absents : Mme Aurélie GAZEAU – M. Mathieu ROBIN

Secrétaire de séance : Mme Solène GUIBERT

Assistait également à la réunion : M. Edouard ALBY, Directeur Général des Services

#### ORDRE DU JOUR

- 66.09.21 Adoption du rapport d'évaluation 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 67.09.21 Adoption du montant de l'Attribution de Compensation 2021
- 68.09.21 AFFAIRES SCOLAIRES - Coût de l'élève de l'école publique Gaston Chaissac 2020-2021
- 69.09.21 ECOLE LA SOURCE - Participation dans le cadre du contrat d'association pour l'année scolaire 2020/2021
- 70.09.21 Réhabilitation de la Mairie – Avenant SARL Graton
- 71.09.21 Réhabilitation de la Mairie – Avenant MB Menuiserie
- 72.09.21 Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties sur les constructions neuves
- 73.09.21 Convention avec le Département de la Vendée : implantation SRO Vendée Numérique
- 74.09.21 Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- 75.09.21 Souscription dégâts rue Elisabeth Badinter
- 76.09.21 Souscription dégâts vestiaires foot
- 77.09.21 ASSURANCES STATUTAIRES - Adhésion au contrat groupe du centre de gestion
- 78.09.21 Convention de mise à disposition d'un éducateur sportif entre l'association FCBR et la commune de Rocheservière
- 79.09.21 Avis sur la demande d'installation classée pour la protection de l'environnement : GAEC L'AZALEE à Mormaison

-----

Après l'ouverture de la séance du Conseil Municipal par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme Mme Solène GUIBERT en qualité de secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 2 septembre 2021 a été adopté à l'unanimité.

-----

## INTERCOMMUNALITÉ

### 66.09.21 - Adoption du rapport d'évaluation 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

*Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire*

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de rendre ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges.

Le rapport établi par la CLECT est indispensable pour fixer et réviser les montants de l'attribution de compensation par le conseil communautaire. Ce rapport est soumis pour approbation à tous les conseils municipaux.

Le rapport 2021 est établi en fonction :

Les transferts de charges des communes vers la communauté de communes concernent :

- La participation au festival Les Ephémères
- Les dépenses d'aide sociale en matière de transport scolaire.

La commune n'est pas concernée par ces révisions vers la communauté de communes pour cette année.

Concernant les transferts de charges de la communauté de communes vers les communes :

- Le plan de soutien aux commerces dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19
- L'achat de masques dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 9 septembre 2021.

### 67.09.21 - Adoption du montant de l'Attribution de Compensation 2021

*Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire*

Le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées étant approuvé, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant 2021 de l'Attribution de Compensation arrêté à 232 609.01 €.

## AFFAIRES SCOLAIRES

### 68.09.21 - Coût de l'élève de l'école publique Gaston Chaissac 2020-2021

*Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire*

Tous les ans, la commune est tenue d'établir le coût de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public. Celui-ci permet par la suite de fixer la participation des communes extérieures pour leurs élèves scolarisés au groupe scolaire Gaston Chaissac et de fixer le montant de la contribution communale aux frais de fonctionnement de l'école privée, sous contrat d'association.

Le conseil municipal, à l'unanimité, détermine le montant des frais de scolarité pour les élèves de maternelle et de primaire pour l'année scolaire 2020/2021 comme suit :

- |  |            |
|--|------------|
| - Frais de scolarité pour un élève de maternelle | 1 355.72 € |
| - Frais de scolarité pour un élève de primaire   | 379.20 €   |

**69.09.21 - ECOLE LA SOURCE - Participation dans le cadre du contrat d'association pour l'année scolaire 2020-2021**

*Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire*

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du contrat d'association passé entre l'Etat et l'O.G.E.C de l'école « La Source », il convient de fixer la participation pour l'année scolaire 2020/2021 sur les bases du coût du fonctionnement par élève du groupe scolaire Gaston Chaissac.

Le conseil municipal, à l'unanimité, arrête la participation communale pour l'année 2020/2021 de la façon suivante :

<b>Année scolaire 2020/2021</b>		
1 <sup>er</sup> trimestre	158 élèves élémentaires x 379.20€ /4 69 élèves maternelles x 1 355.72€ /4	37 347.78€
2 <sup>ème</sup> trimestre	159 élèves élémentaires x 379.20€ /4 70 élèves maternelles x 1 355.72€ /4	38 798.30€
3 <sup>ème</sup> trimestre	158 élèves élémentaires x 379.20€ /4 69 élèves maternelles x 1 355.72€ /4	38 364.57€
4 <sup>ème</sup> trimestre	160 élèves élémentaires x 379.20€ /4 72 élèves maternelles x 1 355.72€ /4	39 570.96€
	<b>TOTAL</b>	<b>154 081.61€</b>

## MARCHÉS PUBLICS

**70.09.21 - Réhabilitation de la Mairie – Avenant SARL Gratton**

*Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire*

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 de l'entreprise SARL Gratton pour le marché de réhabilitation de la mairie (lot n°15), pour l'ajout de deux bouches d'arrosage en fonte incongelables reliées sur l'arrivée d'eau de la Mairie.

La réalisation de ce nouvel ouvrage occasionne une plus-value de 732.20€ HT soit 878.64€ TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'avenant d'augmentation, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution et précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 12 « bâtiments communaux », imputation 23131.

**71.09.21 - Réhabilitation de la Mairie – Avenant MB Menuiserie**

*Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire*

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 de l'entreprise MB Menuiserie pour le marché de réhabilitation de la mairie (lot n°7), pour la suppression de l'habillage mural acoustique en lames bois et la modification des placards intérieurs.

Monsieur le Maire précise que ces modifications font notamment suite à un réel problème d'approvisionnement de matières. En effet les tablettes Valchromat initialement commandées ne peuvent être livrées actuellement. Monsieur le Maire propose de modifier la gamme de ces tablettes, en accord avec l'entreprise, pour respecter la date de réception du chantier et de choisir un matériau différent, seul disponible immédiatement et ainsi ne pas retarder la livraison du bâtiment. Ce nouveau choix de matériau est significativement moins onéreux.

Le montant HT de l'avenant s'élève à – 13 848.02€ HT soit – 16 617.62€ TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'avenant, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution et précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 12 « bâtiments communaux », imputation 23131.

## URBANISME

### 72.09.21 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties sur les constructions neuves

*Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire*

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement la taxe foncière sur les propriétés bâties est exonérée les deux premières années pour toutes constructions neuves.

Cependant, la suppression de la taxe d'habitation et la réforme de la fiscalité directe locale ont modifié la rédaction de certains articles du code Général des Impôts (CGI) et le régime de certaines exonérations relatives à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Parmi les articles modifiés, figure l'article 1383 qui prévoit que " La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés."

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation, et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## RESEAUX

### 73.09.21 - Convention avec le Département de la Vendée : implantation SRO Vendée Numérique

*Rapporteur : Joël OIRY, 1er Adjoint au Maire*

Monsieur Joël OIRY, 1er Adjoint au Maire, présente la demande de Vendée Numérique pour l'installation d'un Sous Répartiteur Optique (SRO) dans le cadre du déploiement de la fibre optique, au parking de la salle du Grand Logis, 28 Grande Rue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre à disposition, à titre gratuit, de Vendée Numérique une emprise foncière sur la parcelle cadastrée AD 506 pour l'implantation d'un SRO et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 74.09.21 - Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

*Rapporteur : Joël OIRY, 1er Adjoint au Maire*

Monsieur Joël OIRY, 1er Adjoint au Maire, présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2020 réalisé par Atlantic'eau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport.



## FINANCES

### 75.09.21 - Souscription dégâts rue Elisabeth Badinter

*Rapporteur : Joël OIRY, 1er Adjoint au Maire*

Monsieur Joël OIRY, 1er Adjoint au Maire, expose les dégradations constatées rue Elisabeth Badinter par un transporteur de l'entreprise WILLIAMSON.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de facturer la somme de 1 093.28€ à l'entreprise WILLIAMSON située 22 Route de Saint Etienne de Montluc à Couëron suite aux dégradations constatées Rue Elisabeth Badinter et autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires liées.

### 76.09.21 - Souscription dégâts vestiaires foot

*Rapporteur : Joël OIRY, 1er Adjoint au Maire*

Monsieur Joël OIRY, 1er Adjoint au Maire, expose les dégradations constatées au sein des vestiaires foot, réalisée sur une période où seules les activités sportives du collège pouvaient avoir lieu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de facturer la somme de 3 878.69€ au collège Saint Sauveur de Rocheservière pour les dommages subis aux vestiaires foot et autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires liées.

## PERSONNEL COMMUNAL

### 77.09.21 - ASSURANCES STATUTAIRES - Adhésion au contrat groupe du centre de gestion

*Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire*

Monsieur le Maire expose : les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de congés pour raison de santé (maladie, maternité/paternité, maladie professionnelle, accident du travail) ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025) auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents CNRACL peut adhérer.

Les taux de cotisation proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assiette de cotisation et s'entend hors frais de gestion. Via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur.

Monsieur le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant moins de 30 agents au 1er janvier 2021, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes à prise d'effet au 1er janvier 2022 :

⇒ POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL.

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, congés d'invalidité temporaire imputable au service (AT/MP) et décès), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec une franchise au choix de quinze (15) jours ou de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation pour la part assureur s'élève à:

- Cinq virgule dix pour cent (5,10%) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire
- Quatre virgule soixante-huit pour cent (4,68%) avec une franchise de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025), avec une faculté de résiliation de chacune des parties à la date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement. Il est possible d'élargir la couverture financière en ayant recours à l'une des options suivantes :

- couverture de la moitié des charges patronales (soit un taux de 25 % de la masse salariale déclaré lors de l'appel de prime)
- couverture de la totalité des charges patronales (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclaré lors de l'appel de prime)

⇒ POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC :

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, s'élève à un virgule quinze pour cent (1,15%). Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement. Il est possible d'élargir la couverture financière en ayant recours à l'option suivante :

- couverture de la totalité des charges patronales (soit un taux de 35 % de la masse salarial déclarée lors de l'appel de la prime).

Monsieur le Maire vous propose également de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

- ❖ pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtée ci-avant ;
- ❖ pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtée ci-avant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**78.09.21 - Convention de mise à disposition d'un éducateur sportif entre l'association FCBR et la commune de Rocheservière**

*Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire*

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition d'un agent associatif entre le Football Club Bouaine Rocheservière (FCBR) et la Commune.

Monsieur le Maire propose que le salarié du FCBR soit mis à disposition de la commune à raison de 10 heures hebdomadaires en période scolaire. De plus, le salarié pourrait être amené à travailler de façon exceptionnelle sur des tâches administratives liées à ce service, sous accord des deux parties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la convention de mise à disposition de l'agent associatif du FCBR vers la commune pour le service de Pause Méridienne, accepte le début de cette convention au 1er octobre 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, les avenants et tous documents s'y afférents.

## AGRICULTURE

**79.09.21 - Avis sur la demande d'installation classée pour la protection de l'environnement : GAEC L'AZALEE à Mormaison**

*Rapporteur : Joël OIRY, 1er Adjoint au Maire*

Monsieur Joël OIRY, 1er Adjoint au Maire, informe que la Commune est concernée par la demande du représentant du GAEC L'AZALEE, issu du regroupement du GAEC LE BOIS JARRY et du GAEC LES COTEAUX en vue d'obtenir l'enregistrement pour exploiter, un élevage de 285 vaches laitières au lieu-dit « La Martinière » à Mormaison. Il est également précisé que la commune de Rocheservière est concernée par l'épandage des effluents de l'élevage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la demande d'enregistrement du GAEC L'AZALEE au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

## INFORMATION DE L'ASSEMBLEE

### Informations diverses

#### Participation citoyenne

Monsieur Franck CORNEVIN, conseiller municipal, pour donner suite à l'installation des panneaux d'information du dispositif de participation citoyenne aux entrées de la commune, s'interroge sur la diffusion de cette information concernant le choix de l'affichage urbain en tant que conseiller municipal.

Il ne critique pas le dispositif en lui-même, même s'il ne le partage pas, mais il propose que les conseillers municipaux soient au moins informés des prises de décisions sur l'installation de tels panneaux.

Monsieur Franck CORNEVIN, conseiller municipal, ajoute que des règles ne sont pas établies sur le choix des panneaux mis en avant à l'entrée des agglomérations. Il s'interroge : « Est-ce que chaque commission est libre de mettre un panneau ? ».

Monsieur Laurent BERTAUD, Adjoint à l'urbanisme et de la citoyenneté, en charge du dossier étant absent, Monsieur le Maire prend la parole et précise que le dispositif participation citoyenne a été enclenché sous l'ancien mandat. Pour que le dispositif soit efficace, il est préconisé l'installation de panneaux aux entrées d'agglomération.

Madame Martine FAUCHARD, Adjointe aux affaires culturelles, patrimoine, tourisme et associations, précise que de nombreuses réunions ont eu lieu sur ce dispositif. Durant ces réunions l'affichage avait déjà été évoqué. Monsieur le Maire indique que la communication concernant ce déploiement d'affichage fixe aurait pu être faite en amont aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures quarante minutes.

Compte-rendu de séance du 30 septembre 2021 signé par :

La secrétaire de séance,

Solène GUIBERT



Le Maire,



Bernard DABRETEAU